

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Pichereau

ARTICLE 31

À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 181-2 »,

insérer la référence :

« et au 4° du II de l'article L. 181-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.